



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 51970

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'intégration de la formation initiale des orthophonistes dans la réorganisation de l'ensemble des études de santé, suite à l'harmonisation des systèmes européens de l'enseignement supérieur. Les orthophonistes semblent unanimes pour s'opposer au projet de création d'une licence professionnelle qui sanctionnerait leur formation. Ils estiment en effet qu'une telle mesure reviendrait sur les évolutions consacrées par le décret n° 2002-721 du 2 mai 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'orthophoniste, en déconsidérant le niveau réel de compétences des orthophonistes, ainsi qu'en portant atteinte à l'accès aux soins et à l'amélioration de la qualité de ceux-ci. C'est pourquoi ils estiment que seul un master professionnel diplômant en orthophonie répondrait aux critères de compétence et de qualité des soins, qui sont reconnus et exigés pour l'exercice de la profession. Aussi il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51970

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9382

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1998